



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de transmission de l'acte: 30/12/2025
Date de réception de l'AR: 30/12/2025
004-210402400-AU_2025_009-AU
A G E D I

Département des
Alpes-de-Haute-
Provence

République Française

Nombre de
membres en
exercice: 10

Séance du mercredi 22 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 15 octobre 2025, s'est réuni sous la présidence de Laurent ROUX

Présents : 8

Sont présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Sébastien ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Rudy WUNDERLIN, Jean TATU

Représentés : Thierry REGA représenté par Laurent ROUX

Excuses : Carine DURET

Absents :

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

Ouverture de la séance : 18h02

Le Quorum est atteint

Monsieur le Maire : Anthony a un peu de retard, il va arriver. Carine s'est excusée, je ne pense pas qu'elle pourra être là avant la fin de la réunion. Thierry m'a donné sa procuration.
Je remercie Monsieur Pierre-Joël BONNET pour sa présence. Il va nous faire, tout à l'heure, la présentation des différents RPQS.

Nous allons désigner un ou une secrétaire de séance.

Anaïs ROHR, 2^{ème} adjointe : Je veux bien.

Monsieur le Maire : Anaïs se dévoue. Merci
Anthony vient d'arriver.

Nous passons à l'ordre du jour.

Approbation de la séance du 15 septembre 2025

Monsieur le Maire : Je suppose que tout le monde l'a lu avec attention.

Nous le mettons au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P



Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA*	P	Carine DURET	Excusée

Merci.

Délibérations du conseil :

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public eau potable pour l'année 2024

Monsieur le Maire : Nous allons passer à la présentation des RPQS 2024 pour l'eau potable et l'assainissement. Je laisse la parole à Pierre.

Pierre-Joël BONNET, directeur du SEAV : Nous avons 533 abonnés en 2024 ; Les indicateurs sont plutôt bons. Les prélèvements sur la ressource en eau ont diminué sur le secteur de pied de Roche et du Village. Le travail sur la recherche de fuite a contribué à cette baisse. Les sites sont équipés avec des distributeurs de chlore liquide, ce qui nous permet de réguler très finement le taux injecter dans les bassins. Toutes les analyses d'eau ont été conforme aux exigences de l'ARS sur l'année 2024 ; Pour rappel le prix au mètre cube d'eau est de 1, 85 €, ce qui est très en dessous de la moyenne nationale.

Monsieur le Maire : Après cette présentation, nous allons mettre au vote ce RPQS

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public eau potable pour l'année 2024 (N° DE_2025_033)

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Eau Assainissement Verdon, pour l'année 2024 ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?



VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA*	P	Carine DURET	Excusée

Merci

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public assainissement collectif pour l'année 2024

Monsieur le Maire : Nous passons maintenant au RPQS assainissement

Pierre-Joël BONNET, directeur du SEAV : Sur Villars-Colmars, nous n'avons aucun déversement industriel en 2024. Nous en aurons un en 2025 car la blanchisserie a ouvert dans la zone d'activité.

Pour information, nous avons sorti 27 tonnes de boue d'épuration en 2024 sur l'ensemble des 9 stations.

Nous sommes à 1,32 euros du mètre cube, le prix de l'assainissement est identique sur les 4 communes desservies.

Nous avons renouvelé environ 1 % du réseau en 2024. Tous les bilans sont conformes sur les stations d'épuration.

Jean TATU, conseiller municipal : Quels sont les points négatifs que tu as pu identifier sur Villars ?

Pierre-Joël BONNET, directeur du SEAV : Les entrées d'eau claire parasites qui rentrent dans le réseau par le biais de gouttières encore raccordées sur le réseau d'assainissement ou des regards non étanche car de conception trop ancienne. Le réseau sur Villars est assez récent et en bon état.

Nous prévoyons d'envoyer un rappel à tous les habitants en ce qui concerne les gouttières.

Monsieur le Maire : Pour ce qui nous concerne directement, c'est la station de Chasse. Nous sommes en train de régler le problème du foncier.

Pierre-Joël BONNET, directeur du SEAV : Nous avons rencontré la police de l'eau sur ce sujet. Dès que le terrain sera acquis, nous lançons le projet. Nous avons déjà beaucoup travaillé sur la cartographie du réseau. L'idée est de mettre une station enterrée pour éviter tout impact visuel. On peut espérer aboutir dans 2 ans.

Monsieur le Maire : Merci pour cette présentation. Nous mettons au vote ce RPQS

Qui est contre ? Qui s'abstient ?



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de transmission de l'acte: 30/12/2025
Date de réception de l'AR: 30/12/2025
004-210402400-AU_2025_009-AU
A G E D I

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public assainissement collectif pour l'année 2024 (N° DE_2025_034)

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif du Syndicat Eau Assainissement Verdon, pour l'année 2024 ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif du Syndicat Eau Assainissement Verdon pour l'année 2024.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA*	P	Carine DURET	Excusée

Merci

Convention de servitudes au SDE 04 – Enfouissement Réseau HTA/BTA Route du Puy

Monsieur le Maire : Cette convention est proposée pour permettre d'avancer sur l'enfouissement du réseau sur la route de Pied de Roche, entre l'embranchement d'Aco de Vial et la maison Gimenez.

Nous devons délibérer pour autoriser le SDE à utiliser ces parcelles.

Nous mettons cette convention au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Convention de servitudes au SDE 04 – Enfouissement Réseau HTA/BTA Route du Puy (N° DE_2025_035)

Terrains concernés : AC-457, AC-494, AC-520, AC-522, AC-523

Le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (SDE 04), est chargé de réaliser l'étude et les travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA/BTA au lieu-dit Route du Puy.

Les travaux envisagés devant emprunter notre territoire, il convient de signer une convention de servitudes de réseau souterrain, convention CS06 en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de transmission de l'acte: 30/12/2025
Date de reception de l'AR: 30/12/2025
004-210402400-AU_2025_009-AU
A G E D I

APPROUVE la signature de la convention CS06 demandée par le SDE 04,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA*	P	Carine DURET	Excusée

Merci

Convention de servitudes avec le SDE 04 - Pose d'un poste de transformation électrique

Monsieur le Maire : Cette convention concerne le même projet que la délibération précédente mais cette fois c'est pour la pose du poste de transformations.

Nous mettons cette convention au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Convention de servitudes avec le SDE 04 - Pose d'un poste de transformation électrique (N° DE_2025_036)

Terrain concerné : AC-588

Le Syndicat d'Énergie Alpes de Haute Provence (SDE 04), a la charge de réaliser la pose d'un poste PSSA au lieu-dit Route du Puy à la suite de l'enfouissement de la HTA/BTA.

La pose de ce poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique doit occuper un terrain de 10 m².

Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS, concessionnaire du SDE 04.

Les travaux envisagés devant emprunter notre territoire, il convient de signer une convention de servitudes, Convention Poste DP en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la signature de la convention demandée par le SDE 04,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)



Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA*	P	Carine DURET	Excusée

Merci

Protection sociale complémentaire - Risques SANTE : adhésion à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la FPT 04 (CDG 04) avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), détermination du montant de la participation employeur accordé à chaque agent qui adhérera au contrat collectif en santé associé à la convention de participation.

Monsieur le Maire : C'est une délibération pour la mutuelle des agents mais je laisse Christine vous la présenter.

Secrétaire Générale de Mairie : Nous en avons déjà parler. L'adhésion est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026, la participation employeur sera de 25 euros si les agents adhèrent au contrat. Les agents qui souhaitent rester sur des contrats labellisés ne toucheront plus de participation de la part de l'employeur.

Monsieur le Maire : Nous mettons au vote cette délibération
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Protection sociale complémentaire - Risques SANTE : adhésion à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la FPT 04 (CDG 04) avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), détermination du montant de la participation employeur accordé à chaque agent qui adhérera au contrat collectif en santé associé à la convention de participation. (N° DE_2025_037)

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG 04 n° 25/031 en date 20 mai 2025 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à la MNT pour les risques santé,

Vu la convention de participation qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et son contrat collectif associé pour les risques santé souscrits par le CDG 04 avec la MNT en date du 22 mai 2025,



Vu l'avis du comité social territorial du 22 septembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité, sur l'adhésion à la convention de participation précitée et sur la détermination du montant de la participation accordé à chaque agent qui adhérera au contrat collectif en santé associé.

Le Maire, informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir, notamment, les risques santé.

Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Les bénéficiaires des garanties d'assurance sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé mais également les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite ET les ayants-droits des agents et des retraités.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : *l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré*

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. **Les contrats labellisés ne seront pris en charge.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

D E C I D E

- d'**ADHERER**, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention de participation susvisée conclue entre le CDG 04 et la MNT pour les risques santé ;
- de **FIXER**, le montant mensuel de la participation financière à **25 € brut** (respectant le minimum de 15 € prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581) pour les agents qui auront fait le choix de souscrire au contrat collectif à adhésion facultative afférent à la convention de participation susvisée ;
- d'**AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de transmission de l'acte: 30/12/2025
Date de réception de l'AR: 30/12/2025
004-210402400-AU_2025_009-AU
A G E D I

- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA*	P	Carine DURET	Excusée

Merci

Il est 18h40, l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée.

Le Maire

Laurent ROUX

La secrétaire de séance

Anaïs ROHR

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025, une nouvelle convocation du conseil municipal a été faite pour la séance du 29 décembre 2025 en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Le conseil municipal, lors de la séance du 29 décembre 2025 délibérera sans condition de quorum.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 29 décembre 2025.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	Excusée	Rudy WUNDERLIN*	P
Anaïs ROHR	Excusée	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	Excusé	Carine DURET	Excusée